



l'efficacité réformiste

Point sur la négociation Odysée

Version 8 du 19/07/2010



Lecture selon FO

Qui est concerné par cet accord ? (article 1)

Tous les salariés à l'exception des Alternants, des Contrats en Apprentissage et des Contrats de Qualification. Le changement effectif de votre lieu de travail se fera à la date du transfert, mais matérialisé par **avenant au contrat travail**

Pour vos mesures individuelles : (article 2)

> Remboursement des frais kilométriques

Le remboursement des frais kilométriques et d'autoroute est basé sur des trajets en nombre d'A/R Carros / Sophia. (soit pour une 6 / 7 CV ~41,10 Euros par jour)

Le calcul est basé sur le différentiel de trajet entre votre domicile Carros et votre domicile Sophia.

En chiffres :

- 30 A/R vous seront alloués pour un rapprochement entre 0 et 10 km afin de prendre en compte de l'allongement de votre temps de trajet.
- 90 A/R vous seront alloués pour une augmentation de trajet entre 0 km & moins de 15 km
- 110 A/R vous seront alloués pour une augmentation de trajet entre 15 km & moins de 25 km
- 140 A/R vous seront alloués pour une augmentation de trajet de plus de 25 km

> Mesure en cas de déménagement

Si votre distance domicile est supérieure ou égale à 20 Km de Carros et qu'il y a augmentation de votre trajet actuel, alors vous aurez droit :

Au remboursement de votre déménagement

A 2 jours de congés supplémentaires

A une Indemnité Compensatrice Frais Réinstallation (non imposable) sur justificatifs de dépense basé sur :

- Célibataire 2300 Euros
- Marié : 2800 Euros
- Marié 1 personne à charge : 4100 Euros
- +1000 Euros / personne (avec un maxi de 5)
- Un délai d'application de 1 an maximum après transfert
- A une participation 1500 Euros sur frais notaire si vous achetez de l'immobilier (résidence principale)

> Cumul déménagement / frais kilométriques

En cas de déménagement en cours de la période de 1 an, l'indemnité de réinstallation serait amputée des frais kilométriques acquis dans cette année (si utilisés)

Mesures appliquées à tous (article 3)

> Les mesures transitoires

Le covoiturage à 3 (considéré comme voiture pleine) sera remboursé comme un A/R au conducteur.

Il est prévu une navette pilote à partir du 01/08/2010

> Les moyens prévus dès le transfert définitif

Des navettes sont prévues avec points de rassemblement fixé = f (besoins)

La Direction participera aux frais de déplacements interentreprises locaux

Une aide à l'achat d'un véhicule propre sur la base d'un taux de prêt négociés par =S=

Un système informatique de covoiturage sera disponible sur Carros à mi 2011

La mise à disposition d'une conciergerie d'entreprise à Carros dès le transfert

Une négociation du télétravail dès septembre 2010

Comment va se passer le transfert (article 4)

> Votre temps de réflexion

Vous aurez un délai de réflexion de 6 semaines pour donner votre réponse. Si votre réponse est positive le transfert peu s'effectuer. En cas de réponse négative, il se pratiquera un reclassement conventionnel.

> Délai de passage à Carros

Après votre accord, vous avez 12 semaines pour aller à Carros.

> Délai de rétractation

Après le transfert effectif, vous avez un délai de rétractation possible dans un délai de 6 semaines.

Tant que vous n'êtes pas officiellement à Carros (article 5)

> Les mesures d'accompagnement

En cas de covoiturage à 3, le conducteur sera remboursé pour chaque A/R.
La date de déménagement éventuel pourra t être au maximum de 1 an après le transfert définitif
Le délai de réflexion de 6 semaines après votre transfert effectif pourra être basé au choix soit à la date du transfert définitif soit au transfert réel.

> Votre appartenance physique

Jusqu'à la fin 2010, les personnes transférées resteront rattachées au site et au CE de Sophia

Dispositions spécifiques aux IRP : (article 6)

> Des mesures idem aux salariés

Les Instances Représentatives de Personnel sont maintenues jusqu'à la fin des mandats ou au transfert définitif.
Les conditions restent les même que pour les autres salariés
La date de mutation sera basée sur l'équipe d'appartenance
Il y a possibilité de continuer la représentation sur Sophia en le demandant à l' Inspection du Travail
Chaque IRP se positionne individuellement

Durée d'application de l'accord : (article 7)

Son effet sera rétroactif à la date d'annonce soit le 12 juin 2009
Une commission de suivi sera créée à partir des participants à la négociation
Un bilan sera fait en mars 2011 avec possibilité de revoyure et rétroactivité sur les nouveaux points
L'accord prendra fin au dernier départ des équipes de Sophia

FO n'est pas satisfait de l'indifférence de la Direction pour avancer sur ce sujet primordial pour les salariés

Les syndicats ne sont pas en désaccord mais ont des pratiques différentes sur ce sujet, la manière de le traiter. Faites vous votre idée ! ...

Pour plus d'infos, vous trouverez toute nos propositions sur notre site : foautsophia.e-monsite.com

->Lecture selon FO des négociations Odysée Version 8 à fin juillet 2010

->Plan Ambition Industrielle,

-> Nos tracts et notre constance dans la demande

24 septembre 2010